

Organismes agréés

QUALICLIMAFROID 3 Rue de la Corderie Centra 396 94616 RUNGIS CEDEX Téléphone : 01 56 70 00 90
Courriel : contact@qualiclimafroid.com Internet : www.qualiclimafroid.com **Contact Réunion** Jacques
Andréo jacques.andreo@orange.fr

- SGS INTERNATIONAL CERTIFICATION SERVICE 191 avenue Aristide Briand 94237 CACHAN CEDEX
Téléphone : 0 811 020 120 (coût appel local) Courriel : fr.efluides@sgs.com Internet :
www.fr.sgs.com/fluides-frigorigenes **Contact Réunion** boris peignot boris.peignot@gmail.com tel 02
62 23 09 98

- BUREAU VERITAS CERTIFICATION Immeuble « Le Guillaumet » 60 avenue du Général de Gaulle 92046
PARIS LA DEFENSE CEDEX Téléphone : 0 825 000 100 (0,15 euros TTC/min) Courriel :
Info.fluidesfrigorigenesMail@fr.bureauveritas.com Internet : www.bureauveritas.fr/fluidesfrigorigenes
Contact Réunion tel 0262 424140

- CEMAFROID Parc de Tourvoie BP 134 92185 ANTONY CEDEX Téléphone : 01 40 96 65 13 Courriel :
eric.devin@cemafroid.fr Internet : www.cemafroid.fr

Principaux textes et références :

Protocole de Montréal et son objectif de protéger la couche d'ozone. Le **[règlement \(CE\) 2037/2000](#)**
concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone adopté le 29 juin 2000 (directement applicable).

Et tous les textes ci-dessous à l'adresse <http://www.ecologie.gouv.fr/Textes-nationaux-Decrets-relatifs.html>

- Décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques (**gestion des déchets, réglementation vente de fluide, déclaration annuelle par les opérateurs, sanctions pénales**)
- Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à la déclaration annuelle des organismes agréés, des distributeurs de fluides frigorigènes et des producteurs de fluides frigorigènes et d'équipements contenant des fluides frigorigènes (**traçabilité des fluides**)
- Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévus à l'article R. 543-99 du code de l'environnement (**pièces dossier de demande, les 5 catégories d'activités, outillage exigé**)
- Report de l'échéance du 4 juillet 2008 (**mise aux normes des entreprises ayant un agrément préfectoral**)
- Synoptique du nouveau dispositif mis en place par les articles R 543-75 à R 543-123 du Code de l'environnement
- Avis relatif aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie dans le cadre du dispositif de contrôle des émissions de fluides frigorigènes à base de CFC, HCFC ou HFC (JO du 9 août 2008) (**liste des diplômés**)
- Arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement (**épreuves théoriques et pratiques pour obtention du certificat d'aptitude**).